

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Toronto, Ontario – Les audiences sur la requête déposée par trois organismes de médecins - la *Christian Medical and Dental Society of Canada*, la *Canadian Federation of Catholic Physicians' Societies* et la *Canadian Physicians for Life* et par cinq médecins se sont déroulées du 13 au 15 juin 2017 devant la Cour divisionnaire de l'Ontario. Le défendeur dans cette affaire est l'Ordre des médecins et des chirurgiens de l'Ontario.

Dans la requête, qu'elles ont déposée devant la Cour, les parties demanderesses ont demandé que la Cour déclare que certaines parties des politiques en matière de droits de l'homme et des obligations professionnelles de l'OMCO constituent une violation de la *Charte canadienne des droits et des libertés*. Une requête en révision judiciaire a été déposée en parallèle pour demande à la Cour de faire la même déclaration sur la politique portant sur l'aide médicale à mourir de l'OMCO.

Aujourd'hui, 31 janvier 2018, la Cour a déclaré que les politiques de l'OMCO, qui obligent les médecins et les chirurgiens, lorsque leur conscience les empêche de permettre ou d'exécuter une procédure ou un traitement donné, à procéder à un aiguillage, constituent une violation de la liberté de conscience ou de religion. La Cour s'est prononcée (au paragraphe 87) : « Je suis d'avis que ces Politiques portent atteinte aux droits de liberté religieuse des demandeurs individuels, droits qui sont garantis par la *Charte ...* ».

Cependant, la Cour a jugé que ces violations se justifient en raison de l'importance de donner accès à ces services.

« La Cour a retenu que d'autres juridictions avaient choisi des moyens moins restrictifs pour assurer l'accès. La Cour a également retenu qu'il n'y avait aucune preuve voulant que l'objection de conscience puisse entraîner l'échec de cet accès. La Cour a jugé que les conséquences pour les médecins étaient graves et loin d'être négligeables ou sans importance. Nous sommes en droit de se demander pourquoi l'aiguillage deviendrait une obligation. Selon, Larry Worthen, directeur général de la *Christian Medical and Dental Society of Canada*, « le Canada se présente souvent sur la scène internationale comme un pays fondé sur une mosaïque culturelle. Cette décision révèle combien nous nous sommes éloignés de cette vision. Pour dire que nous respectons toutes les cultures, nous devons d'abord respecter les convictions morales de ces cultures. Nos membres et d'autres médecins ayant des objections de conscience nous répètent sans cesse que la procédure d'aiguillage les rend complices et qu'ils ne pourront plus vivre avec leur conscience dans la profession si l'aiguillage devient une exigence. La CMDS examine les options d'appel ».

« C'est une décision très décevante qui place les médecins dans une position insoutenable – surtout les médecins qui ont choisi cette profession pour offrir des soins de qualité, axés sur la compassion et les patients », a déclaré le Dr Ryan Wilson, président de l'organisme *Canadian Physicians for Life*, ajoutant que « ces médecins ne croient pas que mettre fin à la vie d'un patient fasse partie de la pratique médicale et ne croient pas que les médecins puissent offrir de l'espoir

et des soins thérapeutiques dans une salle, tout en offrant de l'aide médicale à mourir dans une autre. Ultimement, ce sont les soins aux patients qui en souffriront, puisque nos médecins partiront à la retraite, déménageront ou changeront de profession. Cela constitue une violation de leur liberté de conscience et les médecins ne pourront plus pratiquer la médecine en Ontario. C'est une véritable perte pour les médecins de l'Ontario et pour leurs patients ».

La *Canadian Federation of Catholic Physicians' Society* est déçue de cette décision rendue par ce tribunal administratif de l'Ontario qui ne reconnaît pas la liberté de conscience d'un grand nombre de médecins en Ontario. « *La Charte canadienne des droits et des libertés* garantit cette liberté de conscience à tous les Canadiens », a déclaré Dr Jim Lane, président de la CFCPS. Dr Lane a précisé que « cette décision pourrait obliger un grand nombre de médecins de l'Ontario à arrêter de soigner leurs patients. Cette décision est un signal d'alarme : elle met en danger la liberté de religion et de conscience des professionnels de la santé et des résidents de l'Ontario ».

La *Christian Medical and Dental Society of Canada* (CMDs Canada) est une association nationale de médecins et de dentistes chrétiens qui s'engagent à intégrer leur foi chrétienne dans leur pratique médicale et dentaire. CMDs Canada représente environ 1 600 médecins, dentistes et étudiants en études médicales et dentaires, avec plus de 500 membres sont en Ontario.

La *Canadian Federation of Catholic Physicians' Societies* (CFCPS) est une association nationale de guildes, d'associations et de sociétés de médecins catholiques provenant de onze villes canadiennes, dont quatre se trouvent en Ontario.

Les médecins qui font partie de CMDs Canada et de la CFCPS ont des croyances morales et religieuses très profondes qui constituent le motif de leur objection morale et religieuse à la mort médicalement assistée.

Le *Canadian Physicians for Life* (CPL) est une association nationale de médecins, de médecins à la retraite, de résidents et d'étudiants en médecine pro-vie. Les membres du CPL s'engagent à construire une culture de soins, axés sur la compassion et la vie. Le CPL a été fondé en 1975 en tant qu'organisme religieux et caritatif à but non lucratif. Les membres du CPL croient que chaque vie humaine, peu importe l'âge ou l'infirmité, a une valeur et mérite protection.

Pour plus d'informations ou pour toute demande venant des médias, veuillez contacter :

Larry Worthen
Directeur général
Christian Medical and Dental Society of Canada
902-880-2495 (cell)
office@cmdscanada.org